

## METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

### **NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE**

#### **Budget Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation d'une opération relative à la rénovation de la file n°3 du traitement de la station d'épuration de La Palun à Marignane**

L'un des objectifs prioritaires du service d'assainissement est d'assurer une continuité du service afin de préserver la qualité et les usages du milieu récepteur des eaux usées traitées.

Pour cela, l'ensemble des ouvrages et équipements composant les systèmes d'assainissement doivent être suffisants et maintenus en bon état de fonctionnement.

La station d'épuration de La Palun à Marignane a été créée en 1982 (file 1) puis étendue à 3 trois files de traitement en 1993 (files 2 et 3). Les ouvrages de la file n°3 présentent un état de vétusté avancé et une conception non optimale amenant à des dysfonctionnements récurrents perturbant l'extraction des boues.

La rénovation améliorative des ouvrages constitutifs de la file n°3 de traitement de la station d'épuration de La Palun (fût central et radier du clarificateur, canalisations d'amenée et d'extraction des boues, pont clarificateur et alimentation électrique...) est aujourd'hui nécessaire afin d'éviter tout désordre conséquent qui pourrait impacter la qualité globale du traitement de la station d'épuration.

Dans le cadre du budget primitif 2020, il est proposé de créer une opération budgétaire conformément aux dispositions suivantes afin de permettre le lancement de la procédure de commande ou d'appel d'offres de ces travaux.

L'opération d'investissement 2020100600 relative à la rénovation de la file n°3 de traitement de la station d'épuration de La Palun à Marignane, d'un montant de 500 000 € HT, inscrite au Bduget Annexe Assainissement enregistrée dans l'autorisation de programme 201112AS du programme 11. Assainissement de la Métropole, doit être affectée.

# RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

## Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

12833

### ■ Budget Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement relative à la rénovation de la file n°3 du traitement de la station d'épuration de la Palun à Marignane

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'un des objectifs prioritaires du service d'assainissement est d'assurer une continuité du service afin de préserver la qualité et les usages du milieu récepteur des eaux usées traitées.

Pour cela, l'ensemble des ouvrages et équipements composant les systèmes d'assainissement doivent être suffisants et maintenus en bon état de fonctionnement.

La station d'épuration de La Palun à Marignane a été créée en 1982 (file 1) puis étendue à 3 trois files de traitement en 1993 (files 2 et 3). Les ouvrages de la file n°3 présentent un état de vétusté avancé et une conception non optimale amenant à des dysfonctionnements récurrents perturbant l'extraction des boues.

La rénovation améliorative des ouvrages constitutifs de la file n°3 de traitement de la station d'épuration de La Palun (fût central et radier du clarificateur, canalisations d'amenée et d'extraction des boues, pont clarificateur et alimentation électrique...) est aujourd'hui nécessaire afin d'éviter tout désordre conséquent qui pourrait impacter la qualité globale du traitement de la station d'épuration.

Dans le cadre du budget primitif 2020, il est proposé de créer une opération budgétaire conformément aux dispositions suivantes afin de permettre le lancement de la procédure de commande ou d'appel d'offres de ces travaux.

L'opération d'investissement 2020100600 relative à la rénovation de la file n°3 de traitement de la station d'épuration de La Palun à Marignane, d'un montant de 500 000 € HT, inscrite au Bduget Annexe Assainissement enregistrée dans l'autorisation de programme 201112AS du programme 11. Assainissement de la Métropole, doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à l'affectation pour un montant total de 500 000 euros H.T. de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation.
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement 2020100600 relative à la rénovation de la file n°3 de traitement de la station d'épuration de La Palun à Marignane pour un montant de 500 000 euros HT, inscrite au Budget Annexe Assainissement enregistrée dans l'autorisation de programme 201112AS rattachée au programme 11 Assainissement.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement du Conseil de Territoire Marseille Provence 2020 CT1 – Code AP 201112AS – opération 2020100600 - Chapitre 23 - Sous Politique F130. L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit ainsi :

- Année 2020 : 400,000 euros HT
- Année 2021 : 100 000 euros HT

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour Enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Eau et Assainissement  
GEMAPI

Roland GIBERTI